

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Trappes arrière du train avant -
Inspection et remplacement des supports de ferrure d'articulation (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311; -312 et -313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 42447 (ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4056).

RAISONS :

Lors d'une inspection de routine effectuée sur un avion en service, un opérateur a identifié des criques au niveau de l'arête des supports de ferrure d'articulation des trappes arrière du train avant.

L'inspection ci-après et le remplacement par des nouveaux supports sont rendus obligatoires afin de maintenir l'intégrité structurale des articulations, éviter le détachement des trappes en vol et un possible endommagement structural.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne

1. Au plus tardif des seuils suivants :

- avant accumulation de 2200 vols des trappes arrière du train avant, depuis leur première installation sur avion ou,
- si les trappes ont déjà accumulé 2200 vols, au plus tard, dans les 270 vols ou 550 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à la première de ces deux échéances,

effectuer une inspection par Courants de Foucault des supports de ferrure d'articulation des trappes arrière droite et gauche du train avant (4 supports par trappe) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4068.

.../...

n/GH

Date : 11/08/1999

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A340

1999-330-119(B)

2. Selon les résultats d'inspection,

2.1. Remplacer si nécessaire tout support défectueux conformément au plan synoptique en figure 1 du Bulletin Service A340-52-4068 et en suivant les instructions de ce Bulletin Service.

2.2. Renouveler l'inspection du paragraphe 1 et les actions du paragraphe 2.1. à des intervalles n'excédant pas 270 vols conformément au plan synoptique (figure 1) du Bulletin Service A340-52-4068 jusqu'à l'application complète du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4056.

3. Au plus tard dans les 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, modifier l'ensemble de l'articulation des trappes arrière du train avant en suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4056.

Aucune inspection n'est requise après application du Bulletin Service A340-52-4056.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4068
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4056
(ou toute révision ultérieure app

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 AOÛT 1999